

Cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la composante « formations » du Campus Région du numérique

Le **Campus Région du numérique** tire son origine et son originalité de la volonté pour **Auvergne-Rhône-Alpes** d'agir concrètement et massivement dans l'accompagnement à la transition numérique des entreprises et des acteurs économiques de son territoire.

Première région industrielle de France, Auvergne-Rhône-Alpes est aussi l'une des premières régions européennes en matière d'**innovation**. Elle porte comme ambition de devenir également l'une des régions majeures pour le déploiement des technologies, des produits, des services et des modèles économiques visant au **renouveau industriel de notre Pays**.

Le déploiement du Campus s'organise en **trois phases** permettant un passage à l'échelle à l'horizon 2025 : **i.** un site temporaire installé depuis la rentrée universitaire 2017 sur le bâtiment King Charles à une encablure de l'Hôtel de Région de Lyon, qui accueille aujourd'hui 920 étudiants pour 20 formations en résidence, **ii.** une installation sur le site de Charbonnières-les-Bains, siège de l'ancien hôtel de l'ex Région Rhône-Alpes, pour la rentrée 2020 sur un total de 10.000 m² pour une cible de 1.500 à 2.000 apprenants, et enfin **iii.** le déploiement d'un nouveau programme immobilier de 2020 à 2025 pour atteindre près de 50.000 m² et 5.000 apprenants à cet horizon.

Une **logique territoriale** se déploie dans un calendrier similaire afin de couvrir la région de relais locaux au Campus, via les formations labellisées « hors-les-murs », dans le cadre de cet AMI et de ses précédentes vagues (cf. ci-dessous).

Le **rôle du Campus** est alors de :

- Développer l'employabilité et les compétences numériques des jeunes et des actifs, salariés ou en reconversion, en formation initiale ou en formation continue ;
- Attirer des talents et retenir sur notre territoire le capital humain indispensable à nos entreprises et à leur développement ;
- Promouvoir l'entrepreneuriat, l'innovation, la création, la mixité, et assurer l'excellence des entreprises de la filière numérique ;
- Accompagner la transition numérique des entreprises des autres filières et faciliter leur dynamique digitale en créant des synergies entre industries, startups, clusters, pôles de compétitivité ou d'innovation, porteurs de projets, étudiants, scolaires, salariés, acteurs de la formation, chercheurs... ;
- Structurer un vivier des compétences locales et installer la vitrine des savoir-faire en œuvre sur l'ensemble des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Campus se positionne comme une plateforme d'agrégation de formations au numérique ou aux compétences connexes induites par le numérique ; il n'a ainsi pas vocation à se substituer aux formations existantes ou à entrer en concurrence avec celles-ci, mais bien à fédérer des acteurs publics et privés qui les opèrent pour proposer des parcours optimisant la connexion formations/compétences/emploi sur l'ensemble des bassins économiques régionaux.

Trois vagues d'AMI Campus ont été lancées par la Région en 2016, 2017 et 2019.

Ces trois vagues ont connu un vif succès avec près de 200 dossiers reçus, identifiant des formations qui permettent de dresser un catalogue large, infra-bac à bac+6, sur tous les métiers du numérique, et couvrant tous les statuts

ou segments (formation initiale, formation continue, formation en alternance ou en apprentissage, format long ou court). Parmi ces dossiers, une centaine de formations est désormais détentrice du **Label Campus Région** et s'insère de la sorte dans une dynamique propre voulue par la Région.

L'objet du présent AMI est de permettre, en continu, d'ouvrir à la labellisation d'autres formations en résidence sur Charbonnières, et hors de ses murs sur l'ensemble de la région.

I. Contexte, objectifs et caractéristiques du présent AMI permanent

1. Présentation du Label

Le **Label** concrétise la reconnaissance de la Région pour des initiatives de formation qui correspondent aux objectifs poursuivis par le Campus dans son ensemble, i.e. l'employabilité, la culture numérique, l'innovation pédagogique, le développement de l'esprit d'entrepreneuriat et la croissance économique des entreprises.

« Campus Région » est une marque déposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Son usage comme celui du Label est soumis aux règles de la propriété intellectuelle.

L'usage du Label est conditionné, après candidature et sélection par la Région dans le cadre du présent AMI, par la signature d'une Charte portant droits et obligations, et régissant les principes d'utilisation et de communication.

La validité du Label « Campus Région » est de trois ans à compter de la signature de cette Charte et ce sous réserve d'une évaluation annuelle prenant en compte l'implication de la formation dans le réseau, la bonne remontée des informations demandées par la Région (indicateurs pertinents et informations mises à jour sur la formation) et la bonne utilisation des éléments de communication valorisant l'initiative Campus.

La Région s'engage en contrepartie à mener et coordonner des actions de communication et d'animation pour assurer la visibilité du Campus et de son Label à l'échelle nationale et internationale. La Région s'engage notamment à :

- Mettre en ligne et maintenir un site internet vitrine du Campus Région avec présentation de toutes les formations intégrées au projet, aussi bien dans que hors-les-murs (www.campus-region.fr).
- Animer les comptes officiels du Campus sur les réseaux sociaux et relayer les informations des formations labellisées.
- Faciliter le partage d'informations entre acteurs du réseau ainsi constitué.
- Favoriser les mises en relation, entre les formations elles-mêmes mais également entre toutes les composantes du Campus (formation, transformation, innovation) dans un rôle de facilitation, de rayonnement, de dynamique, voire de transfert de technologies et de mutualisation de moyens, expertises, actions.
- Assurer les relations presse pour promouvoir le Campus Région, ses formations et le Label.
- Participer sous la bannière Campus à des événements de recrutement ou de notoriété (salons, événements nationaux ou internationaux, publications, etc.).
- Ainsi que tout autre action participant du développement du Campus et de ses composantes.

Les organismes de formation labellisés participent activement au travail de communication et de notoriété du Campus Région, au profit de l'ensemble du réseau ainsi constitué.

2. Les candidats éligibles à la labellisation

Sont éligibles à la labellisation toutes les structures ou entités répondant aux fondamentaux du Campus, installées sur la Région ou qui souhaitent s'y implanter, et qui satisfont aux critères présentés ci-après.

Les candidatures à l'AMI sont portées par des personnes morales françaises. Si elles sont européennes ou internationales, elles disposent d'une entité juridique française ou s'engagent à en créer une si leur candidature est retenue.

Les candidats peuvent notamment être des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des groupements et des réseaux inter-écoles pluridisciplinaires, des organismes de formation continue, des centres de formation d'apprentis, des RTO, des Espaces de Fabrication Numérique de type FabLab, ou tout autre structure ayant une activité de formation ou d'enseignement autorisée.

Le Label n'est pas octroyé à une structure mais à un dispositif / une formation. Aussi, un même porteur peut candidater pour la labellisation de plusieurs dispositifs mais devra dans ce cas démontrer leur articulation, leur cohérence et leur pertinence.

En revanche, **l'obtention du Label ne constitue ni un préalable, ni un déterminant au financement ou à la subvention par la Région de tout ou partie du projet de formation soumis par le candidat.** Le Label n'est pas doté, et toute demande de financement doit s'inscrire dans les dispositifs de droit commun de la Région.

Aussi, le Label ne peut être octroyé que si le projet dispose d'un équilibre économique réel et que, le cas échéant, les éventuelles demandes de subvention ont d'ores et déjà été déposées à cette fin.

3. Les critères et conditions d'obtention du Label

Le Label est obtenu dans le cadre de cet AMI après analyse par les services de la Région d'un dossier de candidature à compléter (cf. annexe I). La Région se réserve la possibilité d'associer des personnes qualifiées, sous réserve de signature d'un engagement de confidentialité, à l'analyse des dossiers de candidature.

L'obtention du Label dépend de l'engagement du candidat dans la durée et du respect des critères suivants :

- **Critère 1** : une **cible large** des publics tant en termes sociologiques qu'au regard de la mixité et de l'insertion des femmes dans ces métiers et compétences ; la Région souhaite promouvoir des formations ayant des impacts forts, soit par le volume des personnes formées, soit par la spécificité de la formation, soit par la prise en compte d'enjeux sociaux dans les publics cibles.
- **Critère 2** : une réponse aux **besoins en compétences de l'économie régionale** :
 - Soit de la filière numérique en tant que telle,
 - Soit des acteurs des filières traditionnelles, notamment industrielles, en particulier dans les métiers en tension fortement impactés par le numérique, qu'il s'agisse de compétences techniques, de savoir-faire ou de savoir-être : il s'agit de répondre à des enjeux de formation ou d'accompagnement à la transformation des organisations induite par le numérique.

Sans que cette liste ne soit exhaustive ou priorisée, les **besoins actuellement exprimés** en termes de compétences attendues par les acteurs économiques de la région concernent les domaines suivants :

- Intelligence artificielle & Cybersécurité.
- Management des données.
- BlockChain appliquée.
- Intégration de systèmes & ERP.
- Développement web/logiciel et apps, dev ops.
- Architecture & urbanisme, Sécurité BYOD, Green IT, Cloud computing.
- Réseaux (5G et autres), capteurs, IoT.
- Mécatronique.
- Sciences humaines & conduite de la transformation en mode agile hors projets IT.
- Fonctions technico-commerciales, business development & ingénieurs d'affaires.
- Informatique quantique.
- Ethique et droit.

Les niveaux requis sont massivement à bac +3, jusqu'à bac+5 voire bac+6 sur des domaines d'expertise forte. Le niveau infra-bac est également souhaité au regard de l'orientation sur ces métiers en tension.

En formation continue, les besoins massifs concernent des formations courtes, à l'état de l'art, techniques et d'expertise de pointe.

- **Critère 3** : une **employabilité** avérée et vérifiable, i.e. supérieure à 80 % à 6 mois ou en poursuite d'études qualifiées et de niveau supérieur.
- **Critère 4** : une **méthodologie** innovante et adaptable ; la Région entend privilégier des formations faisant preuve « d'innovation », qu'elle soit pédagogique, disciplinaire, combinatoire, partenariale, etc.
- **Critère 5** : une méthodologie robuste **d'évaluation** périodique permettant la remontée facile d'indicateurs de suivi (nombre d'inscrits, ratio homme/femme et employabilité notamment).
- **Critère 6** : un **modèle économique viable** (cf. annexe II à compléter) sur toute la durée du projet proposé, sachant que l'AMI n'est doté ni en propre ni en amorçage ni via un fonds de soutien au fonctionnement ou à l'investissement.

II. Modalités de réponse et calendrier

Les candidatures sont **formalisées** dans un dossier qui doit notamment mettre en évidence :

- Un résumé exécutif présentant l'offre de formation proposée et sa valeur ajoutée par rapport au projet Campus Région du numérique.
- La présentation complète de cette offre et ses modalités de déploiement :
 - Sur le site du Campus à Charbonnières ou en labellisation hors-les-murs ;
 - Pour celles en résidence, les m² nécessaires pour dispenser la formation, les éventuelles spécificités relatives aux espaces pédagogiques, les équipements, les horaires d'accès à la formation, etc.
- La réponse objectivée aux critères posés par l'AMI (cf. § I.3.).

Ce dossier de candidature doit être précis, clair, documenté, rédigé en langue française et ne pas dépasser 10 pages standards, annexes comprises.

Les candidatures seront reçues, en format dématérialisé, sur la plateforme de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'analyse des candidatures sera réalisée mensuellement, avec un relevé tous les premiers mercredis de chaque mois, à 12h00.